

L'an deux mil dix-sept, le deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-six mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16  
(à l'ouverture de la séance)

**Etaient présents :**

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME PINEAU Annick, M LESIEUR Arnaud (arrivée à la question n°2017-06-01), MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, M GACHELIN Jérémie, MME RIO Marie, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel.

**Avaient donné pouvoir :**

MME HURLEY Fay à Mme RANO Evelyne  
M DIERCKX Alexandre à Mme BONNEC Katia  
M SAINT JALMES Yves à M LOTHORÉ Jean-Paul  
MME LE MER Nathalie à Mme RIO Marie  
MME GIQUEL Magali à M ZÉO Philippe  
MME SIMON Hélène à M DAUBERT Lionel

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour:**

1. Médiathèque : règlement
2. Cotisations 2017
3. Espace culturel : projet et demande de subventions
4. Extension Ecole Publique : avenant marché de travaux
5. Modification tableau des effectifs
6. Tarif garderie municipale
7. Syndicat Mixte Ria d'Étel : charte d'entretien des espaces communaux
8. Dénomination et numérotation voies et maisons : validation mission réalisée par La Poste
9. Autorisation d'ester en justice : appel décision Tribunal Administratif de Rennes, contentieux GUICHARD
10. Informations diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des corrections à apporter au compte rendu du dernier Conseil Municipal. Après les rectifications demandées par Mme DURIEZ et Mme BARBICHON, le compte rendu est validé.

M DAUBERT revient sur un point du Conseil Municipal du 6 avril 2017 et souhaite avoir une précision sur l'effectif de l'Ecole Ste Marie. Les 150 élèves de cette école ont-ils tous plus de trois ans? Il affirme que la convention signée entre la Commune et l'Ecole Privée stipule que les enfants doivent avoir plus de trois ans, dans un souci d'équité avec l'école publique qui a interdiction de scolariser des enfants de cet âge.

Mme PUREN lui répond que l'académie fixe les règles et qu'il ne s'agit pas d'une interdiction. La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a seulement précisé qu'il ne serait pas tenu compte de l'effectif de moins de trois ans pour l'ouverture de classe. L'accueil de ces enfants ne peut engendrer de moyens supplémentaires.

M LE CALVÉ rajoute que pour cette année scolaire, sur décision de l'inspection académique, l'école publique pouvait accueillir huit enfants de moins de trois ans et l'école privée sept.

M LE CALVÉ et Mme PUREN indiquent que la question soulevée par M DAUBERT sera vérifiée.

Mr le Maire confirme que l'OGEC ne nous a toujours pas transmis le compte de résultat de l'année scolaire 2015/2016.

N°	OBJET
2017-06-01	MEDIATHEQUE : REGLEMENT

Présentation : MME BONNEC, Adjointe Affaires et Associations Culturelles, Communication

Le premier règlement intérieur de la Médiathèque avait été validé par le Conseil Municipal le 5 novembre 2013. Mme BONNEC indique qu'elle a souhaité avec la responsable de la Médiathèque actualiser ce règlement intérieur.

Après avoir apporté quelques corrections,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ **émet** un avis favorable sur ce nouveau règlement intérieur de la Médiathèque.

N°	OBJET
2017-06-02	COTISATIONS 2017

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Les cotisations concernent les adhésions :

- à l'Association des Maires du Morbihan : cotisation 0,296 €/habitant soit 1 045,18 €,
- au Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement : participation 0,10 € par habitant soit 359,30 €,
- au Comice Agricole Canton Pluvigner : participation 0,25 € par habitant soit 898,25 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ☞ **décide** de verser une cotisation, pour année 2017, aux organismes suivants :
- à l'Association des Maires du Morbihan : cotisation 0,296 €/habitant soit 1 045,18 €,
  - au Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement : participation 0,10 € par habitant soit 359,30 €,
  - au Comice Agricole Canton Pluvigner : participation 0,25 € par habitant soit 898,25 €.

M DAUBERT relève que l'an passé la commune avait octroyé une subvention au Comice Agricole de Pluvigner de 814 €. M ZÉO lui répond que cette aide financière devient cotisation puisqu'elle est calculée sur la base d'une participation par habitant.

M DAUBERT poursuit en expliquant que le Canton de Pluvigner compte à présent 11 communes représentant plus de 36.000 habitants ce qui générera une cotisation totale d'environ 10.000 € annuellement. Il rappelle que par ailleurs le Comice a perçu une subvention parlementaire en 2013 de 5.000 €.

M le Maire signale que le Comice Agricole de 2016 à BRECH a dégagé un excédent à 3.310 € comme indiqué sur le compte de résultat joint à la demande de subvention.

Pour M LE CALVÉ, le Comice est une belle vitrine pour le monde agricole et doit perdurer.

M DAUBERT a un avis contraire, le Comice n'apporte rien à l'agriculture et au monde agricole qui se porte mal.

N°	OBJET
2017-06-03	ESPACE CULTUREL : PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Le Cabinet GUMIAUX nous a remis le programme de l'opération arrêté au 19 mars 2017. Il résulte des différentes réunions de travail avec la commission chargée de ce projet.

Le coût financier de l'opération est estimé à 2.277.000 € HT, pour sa valeur la plus basse y compris les aménagements extérieurs.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,  
Abstention : 3 (MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène)

- ☞ valide le programme de l'opération,  
☞ autorise M le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental

M LE NEILLON précise qu'il n'y aura pas de subvention de la Communauté de Communes pour cette opération.

M DAUBERT fait lecture d'un texte qu'il a rédigé sur ce projet d'espace culturel :

"Sensible au fait que cet espace culturel répond à un besoin de la communauté, je n'adhère néanmoins pas à ce projet évalué financièrement à 2.277.000 € HT, fourchette basse selon l'étude. La première raison de mon désaccord est que nous allons une fois de plus urbaniser un territoire agricole et que, dans le bourg, il existe des possibilités de faire autrement, dit le représentant du bureau d'études AR'TOPIA dans une première réunion de présentation. Ensuite, pour l'instant, aucune indication ne nous donne la certitude de voir un bâtiment écologique sortir de terre. Nonobstant les normes en vigueur, la loi 2015-992 du 17/8/2015 relative à la transition énergétique mise en place depuis quelques mois, aux dires de M GUMIAUX n'est pas prise en compte. De plus, la gestion de l'entretien, à mon avis, nécessitera la présence quasi permanente d'un agent. Enfin, l'investissement actuellement en cours pour les écoles est prioritaire. Dans un avenir proche, la charge d'investissement de ce nouveau projet risque de faire augmenter sensiblement nos impôts. Pour moi le projet coûtera plus que ce qui est annoncé. Pour ces raisons, je me désolidarise de la volonté du Conseil Municipal d'engager ce projet. La majorité a toujours raison, mais parfois elle se trompe, l'avenir nous le dira".

M le Maire lui rappelle que cet investissement était inscrit dans le programme électoral de 2014 et de 2008 de la liste « Landévant Pour Tous ». Il a été reporté à plusieurs reprises à la faveur d'opérations jugées prioritaires (restaurant scolaire, écoles).

L'étude financière des services fiscaux a conclu que l'investissement de l'espace culturel pourra se faire sans augmentation des taux d'imposition. Quant à l'emplacement, il est situé à proximité du centre bourg et dans une zone urbanisable, la superficie du terrain laisse la possibilité à d'autres réalisations ultérieurement.

Pour M LE CALVÉ; cet équipement est indispensable à notre commune qui se développe.

Mme BARBICHON indique qu'elle prend acte de la décision, mais souhaite apporter des recommandations pour un projet en éco-construction avec récupération des eaux pluviales, la pose de panneaux photovoltaïques.

M le Maire lui indique qu'il sera demandé au cabinet d'architectes en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération de faire des études complémentaires en ce sens.

N°	OBJET
2017-06-04	EXTENSION ECOLE PUBLIQUE : AVENANT MARCHE DE TRAVAUX

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Pour les travaux d'extension des écoles publiques, deux avenants nous sont proposés :

- pour le Lot 9 Isolation Cloisons Sèches attribué à l'entreprise RAULT, il concerne une plus-value pour la pose de parement en plaques de plâtre Activ'air en cloisons et doublages. Cette variante avait été émise par l'entreprise lors de l'appel d'offres, acceptée par la commission mais non notifiée à l'entreprise.

Ce type de parement est tout particulièrement adapté en milieu scolaire puisqu'il absorbe une grande quantité de composés organiques volatils.

- Pour le Lot 15 Electricité attribué à l'entreprise LAUTECH, une plus value pour l'adjonction d'un raccordement pour le photocopieur et l'alimentation électrique des stores.

LOT	ENTREPRISE - ADRESSE	Montant marché HT	Avenant HT	Total HT marché et avenant
9 Isolation Cloisons Sèches	RAULT 56580 ROHAN	42.038,27	1.177,08	
15 Electricité	LAUTECH 56600 LANESTER	42 393,37	1 868,56	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✍ autorise M le Maire de signer les avenants aux marchés précités.

N°	OBJET
2017-06-05	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation : M LE CALVÉ Pascal, Adjoint Finances et Administration Générale

Cette modification concerne la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15,75 h/semaine – emploi du temps annualisé) qui complètera l'équipe du restaurant scolaire.

Cette création de poste doit permettre à la responsable du restaurant scolaire de se dégager de ses tâches de service au self et de l'entretien des salles de sports pour se recentrer sur ses fonctions de responsable du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ **décide** la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 15,75h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

N°	OBJET
2017-06-06	TARIF GARDERIE MUNICIPALE

Présentation : M PUREN Isabelle, Adjointe Affaires Scolaires, Jeunesse et Péricolaires

La garderie municipale fonctionne, le mercredi de 12h à 12h45 (pour les trois écoles) et le vendredi de 15h30 à 16h30 pour les enfants de l'école maternelle publique.

Les tarifs pratiqués actuellement sont ceux de l'accueil périscolaire PEP 56 avec application du quotient familial. Pour des motifs de facturation, il est proposé de fixer un prix unique 0,31 € le ¼ d'heure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ **fixe** à 0,31 € le ¼ d'heure de garderie municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

N°	OBJET
2017-06-07	SYNDICAT MIXTE RIA D'ETEL : CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX

Présentation : M LOTHORÉ Jean-Paul Adjoint Environnement, Aménagement du Territoire et Agriculture

En 2012, 14 communes du bassin versant de la Ria d'Étel s'étaient engagées dans une démarche visant à arrêter l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics avec le soutien du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel. Ce processus a été marqué par la signature de la Charte Régionale d'Entretien des espaces communaux, pilotée par la Région Bretagne, avec l'appui des quatre départements. La loi Labbé du 6 février 2014, puis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 renforcent la politique de diminution des risques de pollution de l'eau en interdisant l'utilisation des produits de synthèse sur certains espaces publics depuis le 1er janvier 2017.

Pour tenir compte des évolutions réglementaires, il convient d'adopter une nouvelle version de la Charte. Cette charte liste une série d'engagements en matière d'entretien des espaces communaux. Cinq niveaux sont définis. A ce jour, dans le cadre de ses pratiques, la commune atteint le niveau 2 et se rapproche du niveau 3.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ **autorise** M le Maire à signer la nouvelle charte d'entretien des espaces communaux proposée par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel.

N°	OBJET
2017-06-08	DENOMINATION ET NUMEROTATION VOIES ET MAISONS : VALIDATION MISSION REALISEE PAR LA POSTE

Présentation : M LOTHORÉ Jean-Paul Adjoint Environnement, Aménagement du Territoire et Agriculture

Nous avons confié, aux services de La Poste, en avril 2016 une mission d'aide à la dénomination et numérotation des voies et habitations de la commune.

Leur mission se déclinait en quatre phases :

- un audit avec 909 adresses à créer ou recréer
- cinq réunions avec la commission municipale,
- une mise à jour des données,
- la transmission de la nouvelle numérotation aux différents services (Préfecture, SDIS, IGN, Base Adresse Nationale).

La mission est à présent achevée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ **valide** des travaux réalisés par les services de La Poste,

☞ **autorise** la diffusion des données.

M LOTHORÉ indique que les plaques numérotées seront commandées et distribuées avant la fin de cette année, les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif dans la rubrique Signalétique de Voirie.

N°	OBJET
2017-06-09	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : APPEL DECISION TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES, CONTENTIEUX GUICHARD

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Par délibération 20 juin 2014, le Conseil Municipal avait autorisé M le Maire à défendre les intérêts de la commune dans la requête n° 1402939-1 introduite par M et Mme GUICHARD Jean-Yves devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Dans son jugement n°1402939 du 3 mars 2017, le Tribunal Administratif de Rennes a :

- annulé l'arrêté attaqué le 20 septembre 2013, par lequel un permis de construire avait été délivré à Monsieur NICOL à Coët Crann ;
- condamné la commune à verser à M et Mme GUICHARD Jean-Yves la somme de 1.500 € au titre des frais exposés.

Le Tribunal Administratif a considéré que le « dossier de demande de permis de construire n'avait pas permis à l'autorité administrative de statuer en pleine connaissance eu égard à son caractère incomplet ».

C'est sur la base de cet élément, dossier incomplet, que le Tribunal administratif a pris sa décision.

Notre avocate, Maître AZINCOURT, désignée par notre assureur la SMACL, considère que cette décision peut faire l'objet d'un appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Elle argumente que M et Mme GUICHARD n'ont pas été en mesure d'établir qu'ils avaient procédé à la notification au pétitionnaire (M NICOL) de leur recours gracieux selon les formes prescrites par les dispositions du Code de l'Urbanisme. Ainsi, ce point justifie qu'un appel soit formé contre le jugement du Tribunal Administratif de Rennes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres,

Abstention : 3 (MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène)

✎ **Autorise** Monsieur le maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en vue de l'annulation de la décision du Tribunal Administratif de Rennes, n° 1402939 du 3 mars 2017, dans le contentieux qui oppose la Commune de Landévant à M et Mme GUICHARD Jean-Yves.

---

### Informations Diverses

Mme BONNEC communique quelques dates :

- le dimanche 4 juin : concert à la Chapelle de Locmaria,
- le samedi 24 juin, la fête de la Musique, en partenariat avec les associations Plein Les Oreilles et Landélire, se déroulera Place de l'Eglise,
- la Médiathèque fêtera ses 10 ans cette année, des animations seront proposées pour cet événement. Un atelier graff destiné aux adolescents de la commune se déroulera les 15-16 juillet, les jeunes seront encadrés dans leurs travaux par un artiste.

M le Maire cède ensuite la parole à Mme BARBICHON, membre de la commission Transports et Déplacements à la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Mme BARBICHON indique qu'elle a participé à la commission du 30 mai, elle remet à chaque élu une fiche reprenant des extraits des points importants étudiés lors de cette réunion :

- les transports estivaux : ils sont reconduits pour l'été 2017, mais au-delà de cette année, il y a une incertitude puisque la compétence Transports sera transférée à la Région Bretagne au 1er septembre 2017,
- le schéma cyclable, le comité de pilotage du 14 mars a retenu les liaisons cyclables prioritaires pour un montant de travaux de 14 millions d'euros. Pour notre commune, la desserte bourg - halte ferroviaire- zones d'activités est retenue, les aménagements s'élèveront à 46.500 €. Par contre, la liaison Landévant-Landaul n'est pas totale et ne démarre qu'à Mané Gouelo,
- le devenir du train tire-bouchon Auray-Quiberon a fait l'objet d'une étude par le CODEPA (Conseil de Développement du Pays d'Auray). Trois scénarii possibles ont été émis, ils seront présentés au vice-président du Conseil Régional en charge des transports.

M LOTHORÉ s'interroge sur les Temps d'Activités Périscolaires, le nouveau gouvernement pourrait laisser le choix aux communes de les maintenir ou de les supprimer.

Mme PUREN considère que cette question doit d'abord être étudiée en Bureau Municipal. Elle rappelle qu'il y a eu un énorme travail réalisé pour la mise en place des TAP en 2014. Elle souhaite se donner le temps d'un bilan et d'une réflexion sur notre politique enfance et jeunesse.

Mme PUREN annonce que le Guide des Familles à l'attention des parents d'élèves a été revu et amélioré. Il sera diffusé avec les documents d'inscription de la prochaine rentrée scolaire.

Mme PUREN indique que la Résidence Kerelys à Landévant est intéressée par le projet de jardins partagés, initié par la Commune, et peut mettre à disposition une partie de son espace pelouse. Mme DURIEZ poursuivra son étude sur ce dossier.

M le Maire termine la séance en annonçant que le minibus publicitaire VISIOCOM sera à notre disposition à compter du 15 juin 2017 à ANTONY (92). Le retrait du véhicule devra être organisé.

M le Maire clôt la séance à 21 heures 25

